



## COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-42		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 6 juillet 2023
TOTAL VOTANTS : = 12 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 6 juillet 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 10 juillet 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, LOZANO Karine, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Sylvie BERGES a donné pouvoir à Bernard ROUBY, Jean-Marc TREFEL a donné pouvoir à Annie BOUBY, Karim GHILACI a donné pouvoir à Gérard ROGGERO ; Jérémy DUCAROUGE a donné pouvoir à Geneviève PAULY ; Numen MUÑOZ a donné pouvoir à Cédric MUÑOZ

ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : DEJEAN Aurélie à 18h35 (pendant l'examen du rapport n°1 de l'ordre du jour - délibération n°2023-42) ; DUFRESSE Audrey à 18h44 (pendant l'examen du rapport n°4 de l'ordre du jour - délibération n°2023-45) ;

ABSENT : RAMOS Patrick,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.



### RAPPORT N° 1 - CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE L'ASSOCIATION TENNIS CLUB VERNIOLLAIS ET LA COMMUNE DE VERNIOLLE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

La commune a présenté plusieurs demandes de subvention pour la construction d'un club house qui pourra être utilisé par l'association Tennis Club Verniollais. Les subventions obtenues des différents partenaires financiers sont les suivantes :

- la Région : 11 000€
- l'Etat : 29 052€
- le Département : 19 367€

L'association Tennis Club Verniollais a déposé une demande de subvention pour ces travaux auprès de la Fédération française de Tennis, la commune ne pouvant bénéficier directement de ces aides. Une subvention de 15 000€ a été accordée à l'association par la Fédération française de Tennis.

Conformément aux engagements respectifs pris, cette subvention fera l'objet d'un remboursement partiel d'un montant de 10 000€ par l'association à la commune, après versement par la Fédération française de Tennis. Il convient par conséquent de conclure une convention entre la commune et l'association fixant les modalités financières de cette opération.

Le projet de convention financière est joint au présent rapport.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention à conclure entre la commune et l'association Tennis Club Verniollais fixant les modalités de remboursement par l'association d'une partie de la subvention versée par la Fédération française de Tennis
- m'autoriser à signer ce document et accomplir toutes les formalités en résultant

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

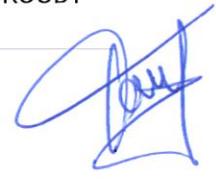
VU :

- le projet de convention de reversement partiel de la subvention entre l'association tennis club Verniollais et la commune de Verniolle ci-annexé
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*  
*VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la convention de reversement partiel de la subvention entre l'association Tennis Club Verniollais et la commune de Verniolle

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention

<p>Le Maire Annie BOUBY</p> 	<p>Le secrétaire de séance Bernard ROUBY</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai